

Maisons-Alfort, le 29 novembre 2002

AVIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur une demande d'autorisation d'utilisation d'un produit pour la conservation d'eau destinée à la consommation humaine dans des réservoirs d'avions, de bateaux, de caravanes et de camping-cars

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 30 mai 2002 par la Direction générale de la santé d'une demande d'autorisation d'utilisation d'un produit pour la conservation d'eau destinée à la consommation humaine dans des réservoirs d'avions, de bateaux, de caravanes et de camping-cars et a consulté le Comité d'experts spécialisé "Eaux" les 8 octobre et 12 novembre 2002.

L'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que le produit est une solution de peroxyde d'hydrogène additionné d'argent à la concentration de 40 mg/L ;

Considérant que les pièces du dossier indiquent que ce produit est destiné à être utilisé en qualité de désinfectant de l'eau issue d'un réseau public contenue dans les réservoirs d'avions, de bateaux, de caravanes et de camping-cars ;

Considérant les résultats des analyses réalisées sur différentes eaux traitées par le produit ;

Considérant les essais réalisés sur l'eau des camions citernes traitée par le produit ;

Considérant que les résultats des analyses ne permettent pas de s'assurer de la représentativité de l'échantillonnage dans les camions citernes ;

Considérant la persistance de *Pseudomonas* dans une eau traitée par le produit dans les conditions d'emploi préconisées ;

Considérant que le produit ne permet pas d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet, en l'état actuel du dossier, un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'utilisation du produit pour la conservation d'eau destinée à la consommation humaine dans des réservoirs d'avions, de bateaux, de caravanes et de camping-cars.